



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 MAI 2025**

Annexe n° B2025-38-SEDIF au procès-verbal

Objet : Projet de modification du périmètre de protection immédiate de l'Usine de Méry-sur-Oise en vue de la mise à disposition de la commune de Méry-sur-Oise d'une emprise de 7 000 m<sup>2</sup> pour un projet d'aménagement paysager aux frais de la commune

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 1321-12 et R. 1321-13-5 relatif aux modifications mineures de périmètres de protection ou de servitudes afférentes et à la procédure simplifiée d'enquête publique,

Considérant que le périmètre de protection immédiate (PPI) de l'usine de Méry-sur-Oise, défini par arrêté préfectoral du 16 septembre 1997, a été arrêté sur la base des emprises foncières et des clôtures existantes, sans prise en compte spécifique des critères hydrogéologiques,

Considérant que la réglementation actuelle et les recommandations ministérielles préconisent une délimitation plus ciblée des PPI, centrée sur les infrastructures essentielles de captage et de traitement de l'eau,

Considérant qu'une emprise de 7 000 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée B 2552, bien qu'incluse dans le PPI, est située à plus de 500 mètres de la prise d'eau et ne présente pas de lien direct avec les infrastructures critiques de captage,

Considérant que le reclassement de cette emprise en périmètre de protection rapprochée (PPR) permettrait d'optimiser la gestion foncière tout en maintenant un niveau de protection conforme aux exigences de préservation de la ressource en eau,

Considérant que cette modification s'inscrit dans une démarche visant à concilier la protection de l'eau avec une gestion plus adaptée et rationnelle des espaces sous contrainte réglementaire,

Considérant que le projet communal, respectueux des caractéristiques naturelles du site, vise à créer un espace de détente et de sensibilisation à l'environnement, en cohérence avec les principes de gestion durable des périmètres de protection de l'eau,

Considérant que le projet garantit le maintien des prescriptions réglementaires applicables aux PPR, notamment en matière de prévention des risques de pollution et de préservation des fonctionnalités hydrologiques du site,

Considérant que les conditions de sécurisation du site seront adaptées en cohérence avec cette requalification, sans impact négatif sur la qualité de l'eau captée,

Vu le projet de demande de révision,

A l'unanimité, M. Pierre-Edouard EON, ayant quitté la salle lors des débats et du vote,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve le projet de révision du périmètre de protection immédiate de l'usine d'eau potable de Méry-sur-Oise, consistant à reclasser une emprise de 7 000 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée B 2552 depuis le périmètre de protection immédiat en périmètre de protection rapproché,

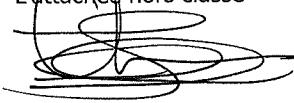
Article 2 autorise le dépôt du projet de révision correspondant auprès de la police de l'eau pour instruction,

Article 3

autorise la signature de tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

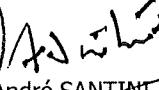
Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **20 MAI 2025**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE



Le Président

  
André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 157966

**BUREAU DU VENDREDI 16 MAI 2025**

Le vendredi 16 mai 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 mars 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
 M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. Gilles POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

